

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté du 22 février 2024 fixant le nombre de postes offerts au concours externe et au concours interne ouverts au titre de l'année 2023 pour l'accès au corps de technicien des services culturels et des bâtiments de France spécialité surveillance et accueil du ministère de la culture**

NOR : MICB2404054A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 22 février 2024, le nombre total de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps de technicien des services culturels et des bâtiments de France spécialité surveillance et accueil du ministère de la culture, organisés au titre de l'année 2023, est fixé à 35 :

Concours externe : 14 postes ;

Concours interne : 21 postes.

Par ailleurs, 2 postes sont offerts au recrutement, par la voie contractuelle, aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique.